

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

Liberté – Égalité – Fraternité

CANTON DE
CHARTRES 2

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Convocation du :
2 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 septembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 2 septembre se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire,
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} Adjoint,
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} Adjoint,
Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} Adjointe,

Nombre de conseillers
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Delphine BRAULT, Marie-Françoise BOUCHER,
Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX et Messieurs Clément CAVART, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absents excusés :

Monsieur Michel JAFFRÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN,
Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Secrétaire de séance : Monsieur Clément CAVART.

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022 à l'unanimité (1 abstention de Mme ABADIA).

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour :

- Point travaux
- Chartres Métropole : Convention d'appui aux communes
- Télétransmission des actes d'urbanisme
- Cœur de village : Quote-part taxes foncières
- Révision des tarifs des concessions et redevances funéraires

- Révision des tarifs de location des salles communales
- TDF : Révision de loyer
- SIVOS : Election des membres
- Questions diverses

I POINT TRAVAUX

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN suite aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres.

a) MARCHÉ PUBLIC : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE : REFECTION DES TROTTOIRS A HOUDOUENNE – RUE DU JEU DE PAUME ET RUE DU POLISSOIR

Monsieur Ludovic LECOIN fait la synthèse des offres proposées par la Commission d'Appel d'Offres pour le marché Réfection des trottoirs à Houdouenne - rue du Jeu de Paume et rue du Polissoir :

- Offre de l'entreprise TP 28 pour un montant HT de 118 659.36 €

Tranche ferme	un montant HT de	62 393.50 €
Tranche optionnelle	un montant HT de	56 265.86 €
	Total HT de	118 659.36 €

Monsieur Max VAN DER STICHELE demande au Conseil Municipal de procéder au vote pour décider si la proposition de la Commission d'Appel d'Offres est retenue.

Vu l'avis d'information publié le 27 juin 2022,

Vu les candidatures,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'entreprise suivante : la société TP 28 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier aux entreprises non retenues le rejet de leurs candidatures ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier à l'entreprise retenue l'acceptation de sa candidature et de son offre ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires à la réalisation du marché estimé à 118 659.36 euros HT soit 142 391.23 € TTC.

b) MARCHÉ PUBLIC : AMÉNAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE - RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur Ludovic LECOIN fait la synthèse des offres proposées par la Commission d'Appel d'Offres pour le marché Aménagement des allées du cimetière - rue de l'Église :

- Offre de l'entreprise TP 28 pour un montant HT de 57 420 €

Monsieur Max VAN DER STICHELE demande au Conseil Municipal de procéder au vote pour décider si la proposition de la Commission d'Appel d'Offres est retenue.

Vu l'avis d'information publié le 27 juin 2022,

Vu les candidatures,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'entreprise suivante : la société TP 28 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier aux entreprises non retenues le rejet de leurs candidatures ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier à l'entreprise retenue l'acceptation de sa candidature et de son offre ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires à la réalisation du marché estimé à 57 420 euros HT soit 68 904 € euros TTC

c) NEXLOOP

M. VAN DER STICHELE donne la parole à Mme TRAVERS afin qu'elle expose le projet de la société NEXLOOP chargée de faire passer un réseau fibre dans notre commune.

Mme TRAVERS indique que cette société a pour mission dans le cadre d'un accord national de faire traverser notre commune par un réseau fibre. Une convention a été signée entre NEXLOOP et le Conseil Départemental. Les chemins ruraux devront être privilégiés et une redevance est envisagée.

Au niveau communal, nous nous inspirerons de l'échelon départemental : convention, passage par les chemins, redevance... et tout cela en concertation avec les propriétaires concernés si nécessaire.

d) CREATION JARDIN DU SOUVENIR

M. LECOIN relate une rencontre avec M. Stéphane PERCHE, responsable d'une société de pompes funèbres, avec au menu le projet de création d'un jardin du souvenir dans le cimetière. La possibilité de mise en place de caves-urnes ainsi que la reprise d'une trentaine de tombes ont également été évoqués. A suivre...

II CHARTRES METROPOLE : CONVENTION D'APPUI AUX COMMUNES

Monsieur VAN DER STICHELE expose la proposition faite par Chartres Métropole aux communes adhérentes.

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité,

droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.

- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Après différents échanges :

- M. VAN DER STICHELE indique que la commune disposait déjà de l'appui juridique et que l'appui au secrétariat de mairie vient en complément de l'offre du Centre de Gestion,
- M. FAUCHEUX s'inquiète du but de cette proposition. M. VAN DER STICHELE lui répond qu'il n'y a pas obligation de « consommation »,
- M. FLEURY constate qu'il y a des doublons avec d'autres partenaires,

Il est proposé de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention avec Chartres Métropole relative à l'appui aux communes membres :

Option 1 – Appui juridique : 14 Pour

Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement : 3 Contre - 2 abstentions – 9 Pour

Option 3 – Appui secrétariat de mairie : 1 Contre – 1 Abstention – 12 Pour

Option 4 – Appui mise à disposition de matériel : 14 Pour

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

III TELETRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il nous est proposé de télétransmettre les actes d'urbanisme.

Après avoir évoqué ce point avec le secrétariat, sachant que cette proposition est pour le moment chronophage et n'est pas obligatoire, nous ne la validerons pas.

IV CŒUR DE VILLAGE : QUOTE-PART TAXES FONCIERES

M. VAN DER STICHELE expose que dans le cadre du projet Cœur de village, la commune a procédé à l'acquisition le 7 juillet 2022 des parcelles AC 0036 et AC 0281 auprès de Monsieur Jean-Claude SEGUIN.

Les taxes foncières d'un bien étant dues en totalité par la personne propriétaire au 1^{er} janvier de l'année, il conviendra de procéder à leur remboursement auprès de Monsieur Jean-Claude SEGUIN pour la période du 7 juillet 2022 au 31 décembre 2022 sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de procéder au remboursement de Monsieur Jean-Claude SEGUIN pour le montant des taxes foncières dues pour la période du 7 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le montant à rembourser devrait s'établir à environ 900 € pour 2022.

Une visite du site sera proposée prochainement aux conseillers municipaux.

M. FAUCHEUX interroge sur l'état d'avancement du projet Cœur de village. Messieurs VAN DER STICHELE et LECOIN lui répondent qu'il est en cours et qu'il convient de relancer Chartres Métropole Aménagement.

V REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES

Après un rappel de Madame TRAVERS sur l'évolution de la réglementation, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle les prix des concessions jusqu'alors pratiqués et demande au Conseil Municipal s'il juge opportun de réviser les tarifs. Monsieur VAN DER STICHELE propose une hausse avoisinant 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir et mettre à jour les tarifs communaux comme suit :

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL	Tarif
Concessions dans une sépulture de 2m² au sol (concession nouvelle ou renouvellement) <i>15 ans (dans le cadre d'un renouvellement uniquement)</i> <i>30 ans</i> <i>50 ans</i> <i>Nota : Plus aucune concession perpétuelle ou centenaire n'est accordée dans le cimetière de Ver-lès-Chartres.</i>	 132 € 264 € 637 €
Concessions au columbarium (case pour 3 urnes) <i>15 ans</i> <i>30 ans</i> <i>50 ans</i>	 458 € 673 € 980 €
Scellement d'urne sur pierre tombale existante	637 €
Utilisation du Caveau Communal Provisoire <i>15 premiers jours</i> <i>A partir du 16^{ème} jour</i>	 Gratuit 2 € / jour

REDEVANCES FUNERAIRES (Superposition, dépôt d'urne, exhumation, réduction ou réunion de corps)	
Superposition dans une sépulture au sol (cercueil ou urne) <i>En concession temporaire (15, 30 ou 50 ans)</i> <i>En concession centenaire existante</i> <i>En concession perpétuelle existante</i> <i>Nota : Aucune taxe ou redevance funéraire n'est exigée lors de la première inhumation dans une concession nouvelle</i>	 50 % du prix d'acquisition de la concession 580 € 841 €
Dépôt d'urne en columbarium Pour la 2 ^{ème} ou la 3 ^{ème} urne <i>Nota : Aucune taxe funéraire n'est exigée lors du dépôt de la première urne dans la case</i>	 50 % du prix d'acquisition de la concession
Exhumation, Réduction et / ou réunion de corps	34 €

VI REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

A- LOCATION SALLE COMMUNALE – VAISSELLE – MOBILIER

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle les prix de location jusqu'alors pratiqués et demande au Conseil Municipal s'il juge opportun de réviser les tarifs de la location de la salle communale. Monsieur VAN DER STICHELE propose une hausse avoisinant 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir et mettre à jour les tarifs communaux comme suit :

Location journée du lundi au vendredi <i>Vin d'honneur / évènement familial</i> habitants de la commune <i>Journée en semaine</i> habitants de la commune habitants hors commune	gratuit 127 € 254 €
Après-midi récréatif du lundi au vendredi (hors cuisine) habitants de la commune habitants hors commune associations diverses hors commune	34.50 € 137 € 85 €
Location Week-end habitants de la commune habitants hors commune	195 € 350 €
Location de vaisselle Ensemble repas par personne (détail dans le contrat de location) Caution vaisselle cassée ou manquante assiette couverts verre tasse à café	1,00 € 50,00 € 2,00€ 0,50 € 1,00€ 1,00 €
Caution salle des fêtes <i>Inclus la caution pour dégradation</i> <i>Inclus la caution pour ménage</i>	1000,00 € 900,00€ 100,00 €
Extincteurs - en cas de dégradation	250,00 €
Prêt tables - bancs – chaises (pour les habitants de la commune) <i>caution</i>	gratuit 50,00€

--	--

CAUTION

Une caution de 1 000 € sera demandée à toute personne louant la salle des fêtes (900 € pour dégradation + 100 € pour ménage).

En cas de dégradations constatées et selon l'état des lieux de sortie, la caution de 900 € sera encaissée en totalité, une partie pouvant éventuellement être restituée.

DESISTEMENT

Le prix de la location sera demandé lors de la réservation et vaudra acte d'engagement.

En cas de non utilisation des locaux ou annulation à moins d'un mois de la date de location, le montant du chèque de réservation reste acquis à la commune, sauf cas exceptionnels au cas par cas par la Municipalité, sur présentation d'un justificatif.

B- LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle les prix de location jusqu'alors pratiqués et demande au Conseil Municipal s'il juge opportun de réviser les tarifs de la location de la maison des associations. Monsieur VAN DER STICHELE propose une hausse avoisinant 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir et mettre à jour les tarifs communaux comme suit :

MAISON DES ASSOCIATIONS	
Associations communales	gratuit
Habitants de la commune	
Vin d'honneur / Evènement familial	gratuit
Journée ou soirée en semaine	127.00 €
Après-midi en semaine	34.50 €
Weekend	195.00 €
Cauton	1 000.00 €
Inclus la caution pour dégradation	900.00 €
Inclus la caution pour ménage	100.00 €
Extincteurs – en cas de dégradation	250.00 €

Monsieur VAN DER STICHELE conclut sur le sujet en indiquant :

- qu'il conviendra de finaliser la réflexion sur la location des barnums avec la problématique du montage / démontage,

- qu'un point d'étape s'imposera certainement cet hiver concernant la location des salles au regard de l'évolution des coûts énergétiques.

VII TDF : REVISION DE LOYER

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la convention d'occupation du domaine public signée le 17 avril 2001 et la délibération du 28 octobre 2003 y faisant référence.

Un contact avec la société TDF a eu lieu et il convient de revoir le contrat en cours : nature du contrat (bail civil), loyer, indexation...

Le principe de continuer à louer et non vendre le terrain supportant les pylônes a déjà néanmoins été acté par le Conseil.

Négociations à poursuivre.

VIII SIVOS

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que la démission de Madame CHRISTEAUT en tant que Présidente du SIVOS CMV a été actée le 19/08/22 suite à la réception d'un courrier le 24/08/22.

Les élections des nouveaux membres se feront ultérieurement une fois les nouveaux statuts validés.

En attendant, des élections ont eu lieu au sein du SIVOS désormais constitué des seules communes de Corancez et Ver-lès-Chartres et Mme ABADIA est la nouvelle Présidente et M. AUFRAY demeure Vice-Président.

M. VAN DER STICHELE donne la parole à Mme ABADIA :

- la rentrée s'est bien passée,
- 60 élèves répartis en 3 classes, 55 à la cantine,
- une enseignante en arrêt de longue durée remplacée,
- un agent du SIVOS arrêté. Remplacement compliqué à effectuer,
- Mme PICQUART, nouvelle directrice, rencontrée afin de faire le point sur les familles et le budget,
- prochaine étape : statuts à voter avec 3 titulaires et 2 suppléants pour chaque commune.

IX QUESTIONS DIVERSES

a) Invitation des conseillers à la réunion de Chartres Métropole

Un tour de table est fait afin de valider les présents à cette réunion de présentation de l'organisation de Chartres Métropole qui se tiendra le 22/09/22.

b) Trail'in Fontenay

Monsieur BOURGEOIS prend la parole afin de faire un point d'étape sur l'organisation de cette manifestation :

- Présentation du parcours. Remerciements à M. MAURY qui a autorisé le passage dans sa propriété,
- Demande de volontaires de la commune pour la circulation, le ravitaillement, ...
- Arrêté de circulation à faire.

c) Autres communications M. BOURGEOIS

- Point sur la rencontre avec une nouvelle association qui a son siège sur le territoire communal, GYRO BLEU ET COMPAGNIE, et qui prévoit un bric à brac le 01/10/22 sur le parking près du cimetière et rue du Vieux Ver.
- Familles Rurales propose de la gymnastique douce et de la relaxation à la maison des associations le jeudi matin.
- Organisation du repas du 11 novembre en cours.
- A.G. de l'APE Les Loustics le 29/09/22.

d) Fibre

L'installation de la fibre par les habitants pose parfois problème du fait de connexions parfois compliquées entre les habitations et le domaine communal. Dossier entre les mains de la municipalité.

e) Ordures ménagères

Du fait des nouvelles consignes de tri, M. CAVART s'inquiète de la taille des bacs jaunes. M. VAN DER STICHELE lui indique que Chartres Métropole va d'abord équiper en bacs les communes qui ne le sont pas avant de passer à cette problématique.

f) Eclairage communal

Monsieur CAVART demande s'il est prévu d'éteindre les lumières dans les rues la nuit en réponse à la crise énergétique que nous traversons. Messieurs VAN DER STICHELE et LECOIN précisent que ce point avait déjà été abordé dans le passé. Un sondage rapide auprès du Conseil valide le principe d'une coupure entre 23H00 et 5H00. A suivre...

g) Autres points

- M. FLEURY informe le Conseil qu'un arbre est tombé sur le chemin proche de la vallée de l'Houdouenne. M. VAN DER STICHELE indique que le problème est en cours de règlement.
- M. FAUCHEUX demande s'il est obligatoire d'accepter un compteur de type Linky. M. VAN DER STICHELE lui répond que non mais les relevés seront payants après.
- La gestion des débordements de végétaux sur les voies et chemins communaux est à nouveau évoquée. La commission des chemins devra se pencher sur le problème.
- M. LECOIN évoque l'absence des employés communaux suite à des problèmes de santé.

- L'état de catastrophe naturelle a été demandé par un administré suite à la sécheresse et ses impacts sur les terrains et constructions. Un dossier est en cours de montage auprès de la Préfecture mais son dépôt ne pourra pas être validé avant début 2023.

Le prochain conseil municipal est fixé provisoirement au 6 octobre 2022 à 20 h 30.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur Lecoin</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur Van Der Stichele</i>
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame Françoise TRICHEUX	
Monsieur FLEURY Benôît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	